Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 035-200064517-20260402-CM2603031-DE

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

ARRONDISSEMENT DE
FOUGERES-VITRE

COMMUNE DE
MAEN ROCH

Conseillers municipaux :
- en exercice : **29**
- présents (ouverture de séance) : **27**
- votants (ouverture de séance) : **29**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 24 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le samedi 28 mars 2026 à 11 h 00, les membres du Conseil Municipal de la commune de Maen Roch, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du vingt-deux mars deux mille vingt-six se sont réunis au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur **Thomas JANVIER,** Maire sortant qui a légalement convoqué l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

En vertu des dispositions de l'article L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales, il appartient au doyen d'âge du conseil municipal de prendre la présidence de l'assemblée pour la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire.

Thomas Janvier Maire de la commune de Maen Roch et suite à la délibération CM2603030 de ce jour, reprend la présidence de la séance et les points à l'ordre du jour.

Présent.e.s : Monsieur Thomas JANVIER, Madame Pascale TAZARTEZ, Monsieur Lionel OGER , Madame Céline VEILLARD, Monsieur François-Xavier RIVIERE, Madame Virginie LESAGE, Monsieur David RETORÉ , Madame Marie-Armelle BLANC, Madame Peggy GAUTHIER, Franck HOUDUS, Madame Paule PERRIN, Monsieur Conseil CLAUDE MICHEL, Madame Laurie LOURENÇO, Monsieur Joël CHAMPAGNAC, Madame Binetou SOCK, Monsieur Claude SIMON, Madame Jeannick SOURDIN, Monsieur Yannick BODIN, Madame Viviane TROPÉE, Monsieur Gaëtan DUBREIL-JARDIN, Madame Stéphanie LEMERCIER, Monsieur Michaël MACÉ , Madame Isabelle COLLET, Monsieur Éric LEMERCIER, Madame Isabelle DELEPINE, Monsieur Tangi MARION , Monsieur Jacky RABOUIN.

Représenté.e.s : Monsieur Théo BÊLÉ pouvoir à Mme Peggy GAUTHIER et Monsieur Raphaël MORVAN pouvoir à François-Xavier RIVIERE.

Absent.e.s :

AFFAIRE INSCRITE À L'ORDRE DU JOUR

CM26.03.031	**ELECTION DU MAIRE DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE**

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte après transmission à la Préfecture de Rennes et publication par voie d'affichage ou de sa notification. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie pour l'application Informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 035-200064517-20260402-CM2603031-DE

Le Maire rappelle que chaque commune déléguée dispose d'un maire délégué (article L. 2113-11 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Les maires délégués sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur le Maire annonce qu'il présente sa candidature aux deux postes de maires délégués. Le Conseil Municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes des candidats aux fonctions de Maires délégués.

À l'issue de ce délai, si aucune autre candidature n'a été déposée, Le Conseil Municipal validera alors l'organisation d'un tour de scrutin pour les deux communes déléguées.

- Communes déléguées de Saint-Brice-en-Coglès et de Saint-Étienne-en-Coglès - Résultat du premier tour de scrutin

1ER TOUR DE SCRUTIN :

⇨ Le dépouillement fait apparaître les résultats suivants :

⇨ Nombre de conseillers en exercice 29
⇨ Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **29**
⇨ Bulletins blancs : **8**
⇨ Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : **21**

Majorité absolue des suffrages exprimés : 11

NOM et Prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
Thomas JANVIER	21	Vingt et un

Le Conseil muncipal, après en avoir délibéré,

⇨ **DECIDE** de proclamer l'élection des maires délégués.

M. Thomas JANVIER ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé maire délégué de Saint-Brice-en-Coglès et Saint-Étienne-en-Coglès et a été immédiatement installé.

Pour extrait conforme,
le registre dûment signé,

le Maire,

Thomas JANVIER

MAIRIE de MAEN ROCH (ILLE-ET-VILAINE)

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte après transmission à la Préfecture de Rennes et publication par voie d'affichage ou de sa notification. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie pour l'application Informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »